

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

* * * * *

Nous, Maire de la Commune de Marcilly-en-Villette (Loiret),
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande déposée par l'entreprise « Solange » Maui Entertainment-10 rue Royale
75008 Paris, pour **le tournage d'une série en juin et juillet**, route de la Commanderie (à
hauteur du numéro 1150 jusqu'au CD 108, route de Saint-Cyr) il convient de réglementer la
circulation sur cette voie, notamment le lundi 29 juin 2026 en interdisant la circulation sur
cette voie.

ARRETONS

Article 1^{er} : La circulation des véhicules et des piétons seront interdites du lundi 29 juin 2026
à partir de 05 h 00 jusqu'au 30 juin 2026 à 05 h 00.

Article 2 : La signalisation devra être conforme au schéma CF24 du manuel de chef de
chantier, sera de la responsabilité de l'entreprise « Solange » Maui Entertainment et devra
prendre en compte la configuration de terrain.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de La Ferté
Saint-Aubin – Saint-Cyr-en-Val.
« Solange » Maui Entertainment (stephdelbos@orange.fr)

Fait à Marcilly-en-Villette, le vingt juin deux mil vingt-six.

Stéphanie CHARRON,
Maire de Marcilly-en-Villette.